

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : tous sauf Bernard de Montfalcon

ABSENTS : Bernard de Montfalcon

POUVOIRS : Bernard de Montfalcon donne son pouvoir à Denis Mollière

I – POINT SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNE, OBLIGATOIRE DE PAR LA LOI, DU CONTRAT DE TRAVAIL D'ELISA MICHAUD, EX EMPLOYEE DE LA SOCIETE BARAYAN

Le maire rappelle les conditions dans lesquelles le contrat de travail de Madame Michaud a été transféré de plein droit à la commune. Notamment, en application du code du travail et de la jurisprudence, le salarié employé par le locataire gérant doit être repris par le bailleur en cas de liquidation de la société du locataire gérant, même en cas d'interruption temporaire de cette activité. La commune se voit donc transférer le contrat de travail de Madame Michaud aux conditions auxquelles ce contrat a été conclu initialement.

La commune a donc procédé à la déclaration de la salariée à l'URSSAF. Les démarches concernant la prévoyance et l'assurance maladie sont en cours.

Se pose la question du devenir du contrat de travail étant précisé qu'aucun poste au sein de la commune ne peut être actuellement proposé à la salariée. Par ailleurs, après contact pris avec Madame Michaud, il apparaît que cette dernière serait d'accord pour s'orienter vers une rupture conventionnelle.

Dans l'attente du démarrage de la procédure de rupture conventionnelle, et afin d'établir le bulletin de salaire et contact avec les organismes sociaux (prévoyance, mutuelle), il est envisagé de recourir aux services d'une société d'expert-comptable privé. Le coût des prestations représente 30 euros HT par bulletin et 500 euros pour le contact avec les organismes sociaux.

Pour la procédure de rupture conventionnelle, il est envisagé de recourir à l'assistance du cabinet d'avocats CMS sous réserve de précision du contenu de la mission de ce dernier. Le coût de cette intervention représente environ 1000 euros HT.

II – RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU LOCATAIRE GERANT POUR LE RESTAURANT BAR « AU 1884 »

Un appel public à la candidature a été publié pour rechercher un nouveau locataire gérant.

A l'expiration du délai de remise des candidatures, il est constaté que la commune a reçu six dossiers de candidatures qui devront donner lieu à instruction.

III – POINT D'AVANCEMENT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU PAYS VOIRONNAIS ET DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE CŒUR DE VILLAGE

Le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont été envoyés à la région et que la commune est en attente de sa réponse.

Concernant la CAPV, il précise qu'il n'est pas possible de demander des fonds de concours relevant à la fois des petites communes et des équipements structurants.

Seul le fonds de concours relatif aux équipements structurants sera mobilisé.

Il présente le plan de financement pour les 1^{er} et 2^{ème} tronçons de la voie nouvelle, l'aménagement de la traversée du bourg, les équipements publics, le préau de l'école, la construction du four banal et du auvent.

Au total, le coût de ces travaux représente 805 846 euros en autofinancement. Le fonds de concours de la CAPV représenterait 349 374 euros, soit 23,4 % du financement total, en retirant la demande concernant les travaux relatifs aux vestiaires attenants au terrain de foot.

Ce projet de financement sera proposé en commission début novembre et voté en conseil communautaire fin novembre.

IV – LANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le premier adjoint précise que le démarrage du chantier est prévu le 16 septembre prochain. La durée du chantier est de sept semaines.

Il est rappelé que le terrain ne dispose pas de système de drainage ce qui impliquera pour la commune d'interdire les matchs en cas de grosses pluies, une fois les travaux réalisés.

V – LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Concernant la traversée du bourg, le premier adjoint précise que la commune reste dans l'attente d'ENEDIS pour le tirage des câbles ce qui bloque la réalisation d'une portion de trottoir.

La date de dépose des poteaux par France Telecom n'est pas toujours pas connue.

VI – URBANISME

Concernant la modification du PLU, le maire indique que le dossier relatif à l'évaluation environnementale a été adressé à la DREAL. A défaut de réponse, il conviendra pour la commune de réaliser une évaluation environnementale. L'échéance étant proche, le maire propose de contacter les services de la DREAL afin de connaître leur position.

VII - DIVERS

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 4 octobre à 20h30.